

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 39,148-56 Séance du 1 3 OCT. 2006

Aménagement du carrefour entre les RD 1 bis, RD 11 I et RD 28 à KIENTZHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I-3è/03 du Conseil Général du 9 décembre 2005 approuvant le budget primitif 2006 pour la constitution d'un réseau routier structurant,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n 2006/III-3^è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- retient la variante présentée au rapport ;
- décide de lancer les études d'avant-projet sur la base de la variante retenue ;
- prévoit une enveloppe financière prévisionnelle de 1,5 M€ TTC pour cette opération ;
- décide d'affecter, à l'issue de la DM2, pour engager les études d'avant-projet, un complément de 60 000€ TTC en autorisation de programme sur le programme AO11 millésime 2003.

